



PÔLES COMPÉTITIONS - FORMATIONS

PEREQUATION – INDEMNITES ARBITRES

Thématique

- ADMINISTRATION ET FINANCES
- FORMATION
- JEUNESSE
- COMPÉTITIONS
- DEVELOPPEMENT

Destinataires

- Présidents
- Secrétaires
- Trésoriers
- autres : arbitres officiels

Nombre de pages : 1

Nombre de pièces jointes : 0

Information

Action à mener par le destinataire :

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-dessous, quelques rappels importants relatifs aux indemnités des arbitres versées dans le cadre des championnats départementaux :

- Forfait :
 - o Indemnité de match : 30 €
 - o Indemnités kilométriques : 0,80 € du kilomètre de la distance « aller »
- Caisse de péréquation : mise en place depuis la saison dernière **uniquement pour les PRF et PRM** ; les frais d'arbitrage sont gérés par le comité. Le règlement des frais aux arbitres est réalisé tous les 15 jours.
- Pour les rencontres de Coupes et Challenges, les indemnités sont gérées par l'association recevante
- Pour les rencontres de DF2 et DM2 couvertes, les indemnités sont gérées par les clubs à parts égales
- En cas de doute, ces informations sont précisées dans le bas de la convocation :

RECU DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'OFFICIEL PAR : **LE COMITE DEPARTEMENTAL**

DATE :

HEURE :

N° RENCONTRE:

COMPETITION:

Signature 1er arbitre

Signature 2ème

Signature 3ème

Montant à rembourser par arbitre

Pour rappel, caisse de péréquation :

Elle a été remise en place la saison dernière pour :

- Simplifier la gestion du règlement financier des arbitres
- Répartir équitablement cette charge sur l'ensemble des clubs des catégories couvertes
- Vous aider à maîtriser ce budget

3 appels de fonds de 460 € vont être faits auprès des clubs de PRF-PRM (15 octobre, 15 décembre, 15 février) représentant chacun un tiers du montant global estimé et au besoin une régularisation en fin de saison (une fois tous les matchs terminés).

Cas spécifiques :

- Quand des matchs seront à rejouer, les clubs régleront directement les arbitres
- En cas d'absence d'arbitre, une régularisation en fin de saison sera appliquée
- En cas de forfait,
 - o Si pas de déplacement, pas de facturation
 - o Si déplacement des officiels, régularisation en fin de saison et prise en charge globale par le club qui déclare forfait.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Bénédicte DUBOIS, Secrétaire Administrative	Damien SIMONNET, Directeur	Brice SARRAZIN, Vice-président en charge du pôle compétitions
Référence	2024-10-01 - PC-PF - Péréquation - Indemnités d'arbitrage - BD	